



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montant

Question écrite n° 5164

### Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les craintes, relatives au budget des familles, exprimees par l'union departementale des associations familiales du Cantal. En effet, elle estime que la non-revalorisation des allocation familiales au 1er juillet 1993 ajoutee au gel des prestations logements sont de nature a penaliser les familles dans un contexte economique et social qui accroit leurs charges. Il lui rappelle que les associations familiales denoncent depuis plusieurs annees la diminution en francs constants de ces allocations. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour tenir compte des interets des familles trop souvent penalisees.

### Texte de la réponse

L'evolution des prix n'a pas permis d'envisager au 1er juillet dernier une revalorisation des prestations familiales, ni des pensions de retraite. Cependant, le Gouvernement a manifeste concretement sa volonte d'aider les familles dont les revenus sont modestes ou moyens, en decidable de majorer a titre exceptionnel l'allocation de rentree scolaire 1993. Ainsi, a cette periode de l'annee ou les familles supportent des charges elevees, une aide supplementaire d'un montant substantiel (1 097 francs) a ete versee pour chaque enfant ouvrant droit a l'allocation de rentree scolaire. Le montant de l'allocation servi a ainsi ete porte pour la rentree 1993 a 1 500 francs par enfant. Cette mesure, d'un cout superieur a 6 milliards de francs, entierement pris en charge par l'Etat, beneficie a 2 800 000 familles, pour 5 500 000 enfants. Pour ce qui concerne les aides au logement, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993, et sans pour autant meconnaitre la situation des personnes concernees, il a ete tenu compte du ralentissement marque de l'inflation et de l'indice du cout de la construction (+ 0,3 p. 100 quatrieme trimestre 1992/quatrieme trimestre 1991) sur lequel sont indexes les loyers, pour reconduire le bareme des aides personnelles au logement actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 1994. Cependant, cette mesure dictee par la conjoncture est a replacer dans l'ensemble de la politique du logement. En effet, le plan gouvernemental adopte par le Parlement se concretise par un effort financier de plusieurs milliards de francs par l'augmentation des dotations en faveur du logement social dans le secteur des prets aides pour l'accession a la propriete (PAP), des prets locatifs aides (PLA) et des prets locatifs intermediaires (PLI), de la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) et des moyens attribues a l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat. De plus, le Gouvernement augmente les enveloppes destinees au logement des personnes sans domicile fixe et les dotations en faveur du logement dans les DOM-TOM. Enfin, l'interet du Gouvernement pour la famille se marque par l'elaboration actuelle d'un projet de loi cadre sur la famille qui sera presente a l'automne au Parlement. Ce texte aura pour ambition de definir les priorites d'une politique globale de la famille, les objectifs du gouvernement dans ce domaine essentiel pour l'avenir de la nation et proposera des avancees dans les secteurs les plus sensibles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Coussain Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5164

**Rubrique** : Prestations familiales

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 août 1993, page 2599

**Réponse publiée le** : 4 octobre 1993, page 3315